

dant son absence, la gérance du Consulat à M. Simons, Consul d^e Sa Majesté Britannique,

DÉCIDE :

M. Simons est autorisé à gérer le Consulat du Royaume Uni de Suède et Norvège pendant l'absence de M. Goupil.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 22 mai 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

N° 185. — DÉCISION autorisant M. Doty à gérer le consulat du Chili pendant l'absence de M. Goupil.

(Du 22 mai 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu la demande formulée par M. Goupil, Consul du Chili, à Tahiti, à l'effet d'être autorisé à confier, pendant son absence, la gérance du consulat à M. Doty, Consul des Etats-Unis d'Amérique,

DÉCIDE :

M. Doty est autorisé à gérer le Consulat de la République du Chili, pendant l'absence de M. Goupil.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 22 mai 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

N° 186. — DÉCISION plaçant le condamné Tetuataa Tehuataa a Haupuni à la Gendarmerie de Papeete pour y subir sa peine.

(Du 23 mai 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le jugement en date du 15 janvier dernier, rendu par le Tri-